Image not found or type unknown

LIEN VERS UNE PETITION A VISEE DE REGROUPEMENT DE COPROPRIETAIRES

Par **STREB Jean Claude**, le **07/01/2017** à **15:27**

Bonjour,
Est-il permis de mettre un lien afin de mieux se faire entendre dans notre démarche de copropriétaires ?

Notre souci:
L'Isolation de la sous-face du premier étage
L'Isolation d'un bâtiment collectif ancien
Les nouvelles obligations d'isolation thermique des bâtiments collectifs.

A titre de bailleur, comment devons-nous agir à la vue de l'obligation faite de remettre à tout locataire un bâti sain et économe en énergie
lorsque la copropriété refuse les travaux imposés au niveau du premier étage habité lorsqu'il s'agit d'un bâtÏ au chauffage individuel et non collectif ?

Cdlt et Bonne Année 2017
[smile31]

Par **youris**, le **13/01/2017** à **10:38**

bonjour,
si vous êtes encore dans les délais, vous pouvez contester le refus de votre A.G. devant le TGI.
Salutations

Par **STREB Jean Claude**, le **13/01/2017** à **15:44**

Bonjour et merci.
Je ne comprends pas avec quel article je peux contester la décision.
Les voix "pour" les travaux collectifs pour l'isolation des planchers bas du premier ne devant pas être considérés comme privatifs mais bien collectifs; mais étant minoritaires, je pense véritablement attaquer l'isolation des murs extérieurs restant au froid pour ce qui nous concerne comme occupants ayant "toujours" des frais de mise en température du bâtiment

toujours plus élevés du fait de la situation, et de plus que ceux-ci sont assurés par un chauffage individuel dans chaque appartement du premier étage constitués que d'appartements en "résidence principale" dans notre cas.
Bien sûr, je ne voterai jamais pour l'isolation des murs extérieurs sans que le vote de l'isolation des "planchers bas" soit acquis par une question à l'assemblée ayant au préalable obtenu la majorité !
Certains ne sont vraiment pas conscients du "vol d'énergie" même en immeuble collectif, des années 2013 du type BBC, et ici je vis actuellement une expérience où pour le même appartement celui qui habite au troisième, et qui n'est pas le dernier étage (appartement de la même surface que celui du deuxième), celui du deuxième à une consommation dont je ne dévoilerai pas ici le facteur multiplicateur, une enquête ayant toujours cours pour trouver l'origine de l'anomalie apparente !
Crdlt.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés